

Ce fichier a été téléchargé le mardi 15 avril 2025 sur [Criminocorpus](#), Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines.  
24 janvier 2023

- [Citer cette page](#)

**Pour citer cette page**

Le Code civil, *Musée Criminocorpus* publié le 24 janvier 2023, consulté le 15 avril 2025.  
Permalien : <https://criminocorpus.org/fr/ref/25/19707/>

## **Ordonnance 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante**

### **Chapitre VI — Dispositions applicables dans les territoires d'outre-mer et dans le Département de Mayotte.**

#### **Extrait**

#### **Article 44**

#### **Version du 28 mars 1996**

*Textes sources : Ordonnance 96-268 du 28 mars 1996 portant actualisation des dispositions législatives de procédure pénale dans les territoires de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française et des Îles Wallis-et-Futuna ainsi que dans la collectivité territoriale de Mayotte. JORF du 31 mars 1996 pages 4965-4972. , Loi 96-1240 du 30 décembre 1996 de ratification des ordonnances prises en matière pénale pour Mayotte et les territoires d'outre-mer. JORF du 1er janvier 1997 pages 22-24. Cette loi, de réorganisation territoriale, n'a pas d'incidence de fond sur la justice pénale des mineurs.*

Sous réserve des adaptations prévues aux articles 45 et 46, les dispositions de la présente ordonnance, à l'exception du deuxième alinéa de l'article 16 bis, des articles 25, 26, 39 à 41, sont applicables dans les territoires de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française et des îles Wallis-et-Futuna.

Les dispositions du code de procédure pénale auxquelles il est fait référence dans la présente ordonnance sont applicables sous réserve des adaptations prévues au titre Ier du livre VI de ce même code.